



AFFP

Association Française des Femmes Pilotes
6 rue Galilée – 75116 Paris

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS ADRIENNE BOLLAND

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

L'Association Française des Femmes Pilotes - AFFP, dont le siège est situé au 6 rue Galilée, Paris 16e, immatriculée à la Préfecture de Paris sous le numéro Siret 53104152300014, ci-après l' « association organisatrice » représentée par Mme DEBOUZY Christine, en sa qualité de Présidente,

Organise du 6 février 2021 au 8 mars 2021 à 23 heures 59 un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **Jeu concours ADRIENNE BOLLAND** » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous forme de concours de questions/réponses suivies d'un texte libre avec consignes.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique de moins de 21 ans au 8 mars 2021 à 23 heures 59 s'intéressant de près ou de loin à l'aéronautique, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine ou France d'Outre-Mer, à l'exception de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

La participation des mineurs, âgés de 13 ans minimum à la date du 8 mars 2021 à 23 heures 59, est autorisée à la condition qu'un accord parental préalable, écrit, daté et signé leur ait été donné par les personnes ayant l'autorité parentale. Cet accord devra être communiqué à l' « association organisatrice », sur simple demande de sa part, afin de vérifier la participation desdits mineurs au Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de questions tirées des épisodes de la web-série YouTube "Adrienne BOLLAND" Collection Corde Raide par Coline BERY, ainsi que de vidéo AFFP, suivi d'un texte de 400 mots maximum à rédiger sur le même thème (pour départager les ex-aequo).

Il se déroule exclusivement sur le site internet de l'Association Française des Femmes Pilotes <http://www.femmes-pilotes.com/> aux dates indiquées dans l'article 1.

Le lien <http://www.femmes-pilotes.com/> est accessible depuis d'autres sites partenaires et réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram...), ainsi que les e-newsletters de l'AFFP.

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

La personne doit remplir en ligne le formulaire de participation mis à disposition des participants, et accessible par le lien <http://www.femmes-pilotes.com/>.

La date de clôture de dépôt des réponses est fixée au 8^{er} mars 2021 à 23h59.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne physique -même nom, même prénom, même date de naissance - pendant toute la période du Jeu.

Le Jeu étant accessible notamment sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées uniquement à l'association organisatrice conformément à l'article 8 du présent règlement.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenues responsables en cas de litige lié au Jeu.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site web de dépôt des participantes s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour la participante de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue du jeu, les dossiers seront examinés de manière anonyme dans un délai de 30 jours après la date de fin du Jeu mentionné dans l'article 1.

Le classement des gagnants s'effectuera en fonction du nombre de bonnes réponses

En cas d'égalité entre plusieurs participants (nombre de réponses correctes égal), les candidats seront départagés par un jury en fonction du texte rédigé et transmis

Le jury est composé de membres du conseil d'administration et de la commission histoire de l'AFFP.

Le jury accordera une importance à ce que le texte soit en accord avec le caractère d'Adrienne Bolland ainsi que sur le côté poétique du texte.

Chaque gagnant sera contacté directement par mail, par l'AFFP dans un délai de 15 jours après la délibération du jury afin d'obtenir son adresse postale pour lui envoyer ou communiquer son prix.

Sans réponse de leur part dans un délai de quinze (15) jours à partir de cette information, les gagnants ne pourront plus prétendre à leur lot.
Ces lots ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le Jeu est doté des lots suivants :

- 1er- Deux billets Air France Aller-Retour en classe économique pour la destination de son choix (non réservés, conditions précisées au gagnant)
- 2^{ème} - un baptême de l'air de voltige avec Catherine MAUNOURY championne du monde de voltige aérienne
- 3^{ème} – une séance de simulateur A350 à Air France (en observateur)
- 4^{ème} – une séance de simulateur A350 à Air France (en observateur)
- 5^{ème} – une séance de simulateur A350 à Air France (en observateur)
- 6^{ème} - un week-end « découverte Drone » pour 2 personnes au gîte du Glandier de France Survol (2 nuitées comprises)
- 7^{ème} un baptême de l'air en planeur à Abbeville avec Suzanne CAUDRELIER compétitrice
- 8^{ème} - un casque-avion
- 9^{ème} - un abonnement Aérogigli d'e-learning pour préparer le brevet ULM ou LAPL/PPL
- 10^{ème} - un abonnement Aérogigli d'e-learning pour préparer le brevet ULM ou LAPL/PPL
- 11^{ème} - un abonnement Aérogigli d'e-learning pour préparer le brevet ULM ou LAPL/PPL
- 12^{ème} -un tee-shirt Adrienne BOLLAND
- 13^{ème} - un tee-shirt Adrienne BOLLAND
- 14^{ème} - un tee-shirt Adrienne BOLLAND
- 15^{ème} - un tee-shirt Adrienne BOLLAND
- 16^{ème} - un tee-shirt Adrienne BOLLAND
- 17^{ème} - un Totebag AFFP
- 18^{ème} - un Totebag AFFP
- 19^{ème} - un Totebag AFFP
- 20^{ème} - un Totebag AFFP
- 21^{ème} - un Totebag AFFP
- 22^{ème} - une adhésion gratuite d'un an à l'AFFP
- 23^{ème} - une adhésion gratuite d'un an à l'AFFP
- 24^{ème} - une adhésion gratuite d'un an à l'AFFP
- 25^{ème} - une adhésion gratuite d'un an à l'AFFP
- 26^{ème} - une adhésion gratuite d'un an à l'AFFP
- 27^{ème} - une adhésion gratuite d'un an à l'AFFP
- 28^{ème} - une adhésion gratuite d'un an à l'AFFP
- 29^{ème} - une brochure-jeux Adrienne BOLLAND
- 30^{ème} - une brochure-jeux Adrienne BOLLAND
- 31^{ème} - une brochure-jeux Adrienne BOLLAND
- 32^{ème} - une brochure-jeux Adrienne BOLLAND
- 33^{ème} - une brochure-jeux Adrienne BOLLAND
- 34^{ème} - une brochure-jeux Adrienne BOLLAND
- 35^{ème} - une brochure-jeux Adrienne BOLLAND

Chaque gagnant remporte un seul lot.

L'association organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, l' « association organisatrice » se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 - DONNÉES PERSONNELLES

Vos données personnelles sont traitées par l'association organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

En remplissant le formulaire et en envoyant les documents requis pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu. Elles sont exclusivement destinées à l'association organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Vos données personnelles sont transférées à nos responsables de communication. Si vous avez accepté l'utilisation de vos données à des fins de publicité pour l'association elles seront conservées pour une durée maximum de 3 ans. Ce délai

pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

La responsable à la Protection des Données est joignable à l'adresse : secrtaire@femmes-pilotes.com. Si vous estimez, après avoir contacté la responsable à la Protection des Données de l'association Organisatrice, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés. (CNIL)

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'association organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'association organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. Elle pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. L'association organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de l'association organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'association Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site de l'AFFP, les objets représentés, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant la page du Jeu sur le site AFFP, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'association organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant du Jeu de l'association organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'association organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'association organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.